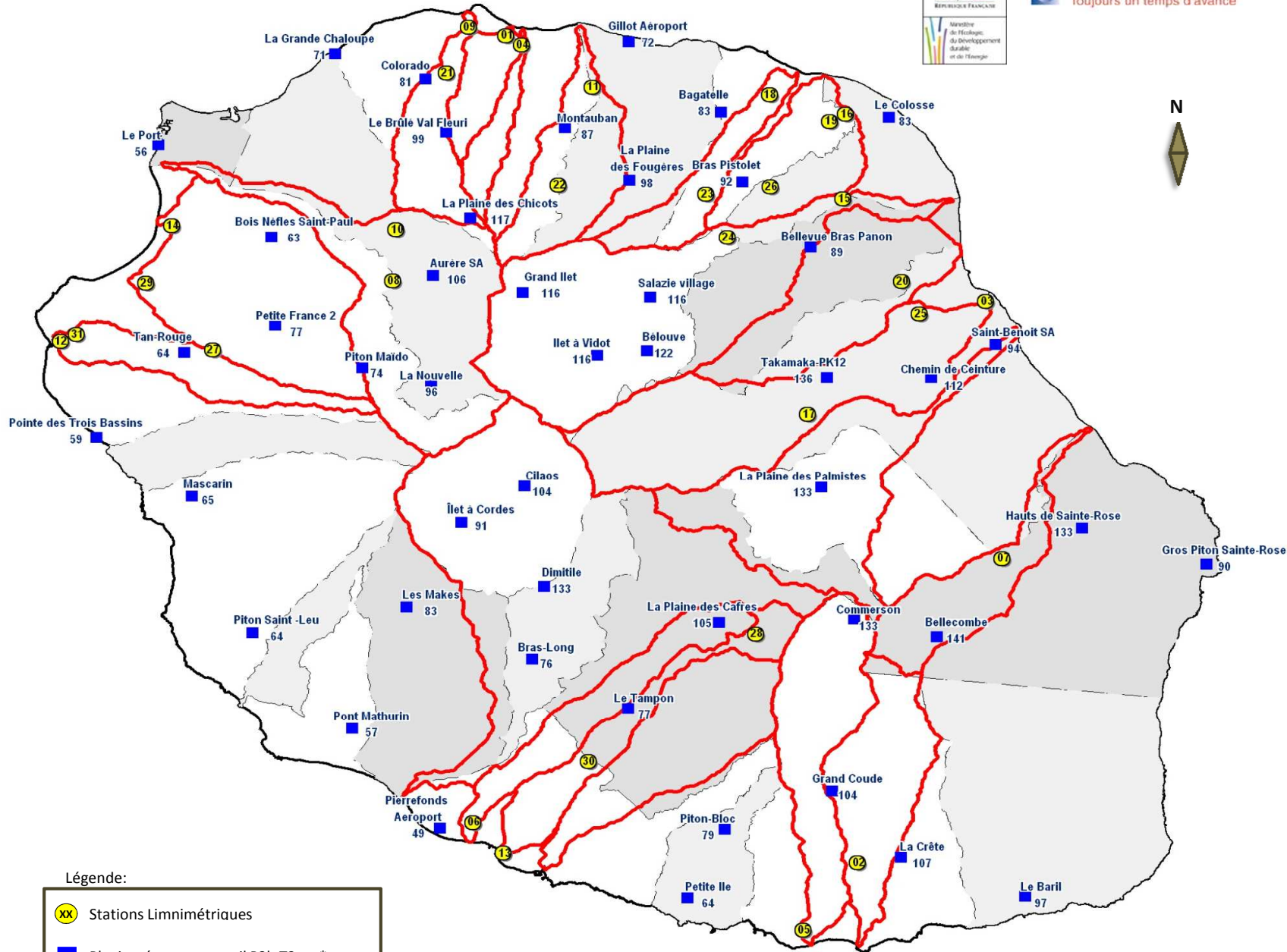


# INFORMATIONS GENERALES

sur les consignes de sécurité

				Niveau de vigilance					
				JAUNE	ORANGE	ROUGE			
<b>Conséquences possibles</b>	<b>Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs</b>			<b>Risque de crues importantes</b>			<b>Risques de crues exceptionnelles ou majeures</b>		
	Risque de crues nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités exposées.			Risque de crues génératrices de débordements importants.  Situation de crues constatées ou prévisibles, susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.			Risque de crues exceptionnelles ou majeures.  Situation de crues constatées ou prévisibles, susceptibles d'avoir des conséquences importantes pour la sécurité des personnes et des biens.		
	Phénomènes de crues modestes ou de montées rapides des eaux pouvant être occasionnées par des événements météorologiques très localisés.  Certaines pratiques professionnelles ou de loisirs, ainsi que certaines catégories de personnes peuvent être exposées à ces risques.			Phénomènes inhabituels.  Des inondations importantes sont possibles.  Les conditions de circulation peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau et des perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires.  Les digues peuvent être submergées ou fragilisées, les radiers submergés.  Des coupures d'électricité peuvent se produire.			Phénomènes rares et exceptionnels.  Des inondations très importantes sont possibles y compris dans les zones rarement inondées.  Les conditions de circulation peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau routier ou ferroviaire.  Des phénomènes de rupture ou de débordement de digues peuvent se produire.  Radiers submergés.  Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent de produire.		
<b>Conseils de comportement</b>	Soyez vigilant si vous vous situez à proximité d'un cours d'eau ou d'une zone habituellement inondable.			Mettez-vous à l'abri.			Mettez-vous à l'abri et suivez strictement les consignes de sécurité des pouvoirs publics.		
	Conformez-vous à la signalisation routière.			Limitez tout déplacement sauf si absolument nécessaire et conformez-vous à la signalisation routière et respectez, en particulier, les déviations mises en place.  Ne tentez jamais de franchir, à pied ou en voiture, les ravines et les rivières en crue ou qui peuvent l'être soudainement, ainsi que les radiers submergés.  Signalez votre départ, votre destination et votre arrivée à vos proches.			Évitez impérativement tout déplacement.		
	Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.			Veillez à la protection des biens susceptibles d'être inondés ou emportés (mobilier, produits toxiques, appareils électriques, etc).			Veillez à la protection des biens susceptibles d'être inondés ou emportés (mobilier, produits toxiques, appareils électriques, etc).		
	Tenez-vous informé de la situation.			Faites attention à l'eau du robinet : ne pas oublier qu'elle peut être impropre à la consommation au moins 48h après l'arrêt des pluies.			Coupez les réseaux si nécessaire (électricité, gaz, eau).		
				Dans tous les cas, si la situation de votre domicile l'exige (zone inondable, bordure de ravine, ...), préparez-vous à l'évacuation éventuelle de celui-ci.			Dans tous les cas, si la situation de votre domicile l'exige (zone inondable, bordure de ravine, ...), préparez-vous à l'évacuation éventuelle de celui-ci.		
				Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par l'électricité, prenez vos précautions en contactant votre établissement de santé ou votre association de prise en charge.			Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils		
				Tenez-vous informé de l'évolution de la situation (radio, etc).			Tenez-vous informé de l'évolution de la situation (radio, etc).		

# Carte de localisation des instruments de mesure de la cellule de veille hydrologique



Légende:

	Stations Limnimétriques
	Pluviomètres avec seuil P3h T2ans*
	Limite des bassins versants
	Limite des communes

n°	Nom Station
01	Butor - Bowling
02	Langevin - Barrage
03	Marsouins - Centre-Ville
04	Durand - Vélodrome
05	Remparts - RN2
06	Cabris - RN1
07	Est - Barrage
08	Galets - Barrage
09	St-Denis - Amont
10	Bras Ste-Suzanne - Barrage
11	Pluies - Domenjod
12	St-Gilles - RN1A
13	Blanche - Centre-Ville
14	St-Paul - Royale
15	Mât - Barrage
16	Gde St-Jean - Rn2002
17	Marsouins - Takamaka
18	Ste-Suzanne - Niagara
19	Pte St-Jean - Délice
20	Roches - Bassin La Paix
21	St-Denis - Aval
22	Pluies - Piton Tanan
23	Ste-Suzanne - Bras Laurent
24	Mât - Escalier
25	Marsouins - Bethléem
26	Gde St-Jean - Grand Bras
27	Bernica - Tan Rouge
28	Blanche - Plaine des Cafres
29	Bernica - Bassin Pigeon
30	Blanche - La Châtoire
31	St Gilles - Le Verrou

*P3h T2ans: Cumul des précipitations sur trois heures - période de retour 2ans (1 possibilité sur 2 que cette valeur soit dépassée chaque année)*